

**DELIBERATION N° 24 / 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 28 mars 2022**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents :** M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, M. NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED

**Excusés et ont donné procuration :** Mme EL HAJOUÏ à Mme NAZEF, M. NITOU SAMBA à M. BUISINE, Mme BOULET à M. MENIRI, Mme TIZNITI à Mme GOMEZ, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY

**Secrétaire de séance :** Mme NAZEF Sofia

**Objet : Contrat Local de Santé – CLS**

Madame NAZEF expose :

Ces dernières années, les différentes études réalisées sur le système de santé français ont mis en lumière de fortes inégalités territoriales en matière d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social des habitants. Dans ce contexte, la ville de LIMAY fait le choix d'agir et propose de mettre en œuvre une démarche visant à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il s'agit donc de définir avec les acteurs de la santé une stratégie et des objectifs communs afin de mettre en œuvre des solutions pour promouvoir une offre de santé de proximité, accessible et adaptée. Pour ce faire, il existe un levier, le contrat local de santé (ou CLS), dispositif qui doit être porté conjointement avec l'agence régionale de santé (ARS)

Le CLS n'ambitionne pas de résoudre l'ensemble des problématiques de santé constatées ces dernières années à l'échelle de la commune. Par contre, il doit permettre à la ville et ses partenaires de participer à la construction d'une dynamique de santé cohérente où chaque acteur s'engagera à apporter sa pierre à l'édifice collectif. Il pourra permettre par exemple de mutualiser des moyens, développer une meilleure information des publics, agir sur les freins d'accès aux soins que peuvent être la mobilité ou le manque de maîtrise de la langue française.

La construction du CLS utilise une méthode qui associe acteurs institutionnels (CPAM, CAF, Préfecture, Conseil départemental...) et locaux (associations, services communaux, habitants...). Elle débute par la réalisation d'un diagnostic, visant à établir une vision commune pour le territoire, et se poursuit par la formalisation d'objectifs tenant compte du point de vue et des attentes de la population. Elle doit aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions, porté par les signataires, dont la mise en œuvre et l'évaluation doit être planifiées.

Il est proposé d'engager cette démarche de formalisation d'un « CLS » limayen à compter du mois d'avril 2022 afin que progressivement les différentes étapes de construction se déroulent d'ici à l'été. L'objectif est d'aboutir à un plan d'action dont on pourra envisager la mise en œuvre progressive à compter du dernier trimestre de l'année en cours.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Madame NAZEF,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce projet et à solliciter tous les financements extérieurs nécessaires à sa réalisation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,  
D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contrat Local de Santé - CLS

---

Date de transmission de l'acte : 05/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/04/2022

---

Numéro de l'acte : delib-24-2022 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20220328-delib-24-2022-DE

---

Date de décision : 28/03/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats